



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3134**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Equipement public - Cession, à titre gratuit, à l'établissement dénommé Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat d'un terrain nu situé 56 rue de l'Abbé Boisard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3134**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Equipement public - Cession, à titre gratuit, à l'établissement dénommé Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat d'un terrain nu situé 56 rue de l'Abbé Boisard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a acquis, par acte des 9 et 14 avril 2014, à titre gratuit, à l'OPH Grand Lyon habitat une parcelle de terrain nu, cadastrée AY 179 d'une superficie de 73 m², située 56 rue de l'Abbé Boisard, en vue de réaliser l'élargissement de ladite rue.

L'élargissement s'est finalement limité à une surface de 48 m², laissant une surface de 25 m² libre de tout aménagement.

L'OPH Grand Lyon habitat se propose d'acquérir ce reliquat de terrain.

En effet, ce dernier, dans le cadre d'un remembrement avec une emprise contiguë de 2 174 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 177 doit être mis à disposition, par l'OPH Grand Lyon habitat au profit de la Ville de Lyon afin de permettre l'aménagement d'un square.

II - Désignation du bien vendu

Ledit terrain, d'une surface de 25 m², est à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AY 179, située 56 rue de l'Abbé Boisard à Lyon 3°, et fait partie du domaine privé de la Métropole.

III - Condition de la vente

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait ce bien, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Cette cession à titre gratuit tient compte du fait qu'il s'agit d'une rétrocession d'un bien précédemment acquis à l'OPH Grand Lyon habitat, à titre gracieux et de la destination future, à savoir un square public ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 20 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à l'OPH Grand Lyon habitat, du terrain nu d'une superficie de 25 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AY 179, situé 56 rue de l'Abbé Boisard à Lyon 3°, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 25 644,25 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

4° - Les frais de cession sont à la charge sont à la charge de l'OPH Grand Lyon Habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.